



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juillet 2026

Délibération n°2026061

Date de convocation : 21/07/2026

Membres en exercice : 29

Votants : 29

POUR : 27

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 30-07-2026



L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Polyvalente en séance ordinaire, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Audrey JULLIEN, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Benoit VALENZUELA.

Excusés :

Alain CHAZOT pouvoir à Alexandra CAMBON
Sabine COURRIEU pouvoir à Xavier MOUREAU
Jean Paul TESTUT pouvoir à Audrey JULLIEN
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN
Cédric MAURIN pouvoir à Benoit VALENZUELA

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Suite à la délibération N° 2026060 prise par le conseil municipal en date du 28/07/2026 et fixant les nouveaux tarifs du repas cantine, il est proposé de procéder à la mise à jour du règlement intérieur de la cantine.

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse et après en avoir délibéré à la majorité:

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance
Nicolas PAGET



Mairie de COURTHEZON

REGLEMENT INTERIEUR - CANTINE MUNICIPALE – 2026-2027

La restauration scolaire est soumise à la réglementation suivante approuvée lors du conseil municipal du 28 juillet 2026.

1. PRESENTATION

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale mais un service public facultatif que la Commune de COURTHEZON a choisi de mettre à la disposition des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques.

Ce service est ouvert du Lundi au Vendredi de 11h 30 à 13 h 20 aux élèves dans les conditions fixées à l'article 6, ainsi qu'aux employés municipaux et AESH qui participent à la surveillance.

2. RESPONSABILITE

La direction de la restauration scolaire est assurée par le chef cuisine, chargée d'assurer le fonctionnement du service, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, tant au point de vue administratif, sanitaire, que financier.

Sous la responsabilité de l'autorité territoriale, en collaboration avec la responsable de l'économat, il participe à l'élaboration des menus, à l'organisation du service, au suivi et à la gestion du personnel.

3. HABILITATION

La cantine municipale est habilitée pour son fonctionnement par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). D'autres organismes ou institutions spécialisées peuvent également être amenées à contrôler la structure. Elle est soumise aux normes d'hygiène HACCP.

4. ORGANISATION DES SERVICES

4-1. Self Vifler : dispose de 156 places, les enfants y déjeunent à tour de rôle de 11h40 à 13h15

4-2. Cantine Colonieu : dispose de 112 places, les enfants des maternelles Colonieu et Val Seille y déjeunent en plusieurs services.

5. ENCADREMENT

Le personnel municipal titulaire et contractuel, assure d'une part la confection des repas, le service à table, la surveillance des enfants à l'intérieur du réfectoire et dans les cours, le nettoyage des locaux. Et d'autre part, le respect du règlement notamment la discipline.

6. ADMISSION

Il est demandé à chaque famille, lors de l'inscription de l'enfant, de se rendre sur LE KIOSQUE FAMILLE d'y remplir les renseignements communs avec le CLSH « la COURTH'ECHELLE » et de fournir l'intégralité des pièces dématérialisées suivantes :

- ☐ L'attestation allocataire CAF ou MSA de moins de 3 mois
- ☐ Une copie des vaccins à jour
- ☐ La carte d'identité des responsables légaux
- ☐ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, etc.)
- ☐ Une Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire.

Certaines pièces sont à renouveler à chaque rentrée scolaire (attestation d'assurance). Pour tout changement de situation (notamment les changements de N° de téléphone pour vous contacter en cas d'urgence) les familles devront le modifier directement sur le kiosque famille

Aucun enfant ne sera accepté en cantine, y compris de manière exceptionnelle, sans inscription préalable ou si son dossier est incomplet.

Pour valider l'inscription définitive de l'enfant, les familles devront signer le règlement intérieur de la restauration scolaire. (Signature électronique)

Les enfants ont en principe accès au service de restauration collective dès lors qu'ils sont scolarisés et qu'ils sont indépendants dans la prise de repas.

L'accès des enfants qui n'auront pas atteints un degré d'autonomie suffisant sera étudié, au cas par cas, par les membres de la Commission Enseignement qui chercheront à l'intégrer au mieux.

7. INSCRIPTION EN CANTINE ET MODE DE PAIEMENT

L'inscription de l'enfant se fait préalablement jusqu'à la veille 23h50. Le paiement des repas se fait à la réservation pour validation.

Elle peut être faite en ligne via le kiosque famille et paiement par carte bancaire.

Ou

A l'accueil du centre de loisirs. Il est ouvert au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h20 à 11h45. Ces horaires sont susceptibles de changer en cours d'année.

Pour tout renseignement, la responsable peut être contactée :

- Par téléphone : 04 90 70 74 24
- Par mail : accueilclsh@courthezon.fr

8. TARIFS

8-1. Tarifs

A compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs sont les suivants :

Pour les repas avec réservation,

QF1 : 3.20 €

QF2 : 3.40 €

QF3 : 3.60 €

Pour les repas sans réservation, comme précisé dans la délibération n°2017117 les tarifs seront doublés.

QF1 : 6.40 €

QF2 : 6.80 €

QF3 : 7.20 €

Ces tarifs peuvent être réévalués sur délibération du Conseil Municipal.

8-2. Tarifs spéciaux

Les enfants bénéficiaires d'un PAI validé et dont les parents confectionnent eux même le repas sont autorisés à déjeuner gratuitement dans les locaux de la cantine avec réservation préalable.

Aucune tarification supplémentaire n'est due pour les menus adaptés.

Le personnel affecté à la surveillance dans le cadre d'une journée de travail (agents municipaux de service, ATSEM et AESH) bénéficie de la gratuité des repas.

8-3. Avoirs

Si l'enfant est malade avec certificat médical à l'appui un avoir sera établi et déduit d'un prochain règlement.

Si un enseignant est absent et non remplacé un avoir sera également établi et déduit d'un prochain règlement.

Si un enseignant est absent pour grève aucun avoir ne sera généré puisqu'un « service minimum gratuit » obligatoire est mis en place au CLSH.

9. IMPAYES / PARTICULARITES

Tout enfant doit obligatoirement être inscrit et avoir réservé son repas pour pouvoir déjeuner en cantine.

Si pour une raison majeure l'enfant n'est pas récupéré à 11h30 le prix du repas sera doublé.

Tout retard de paiement pour la restauration scolaire, équivalent à 10 repas impayés donnera lieu à une exclusion de l'enfant jusqu'à régularisation de la dette.

10. DISCIPLINE ET SECURITE

10.1 – Discipline

Durant le temps de présence en cantine, les enfants doivent avoir un comportement adapté à la vie en collectivité et un langage correct leur est demandé.

En cas de problèmes répétés de comportement constatés par le personnel de service et/ou de surveillance, le responsable de l'interclasse est autorisé à appliquer des sanctions :

- 1er avertissement : les parents seront avertis par téléphone puis un courrier leur sera adressé
- 2ème avertissement : les parents seront également avertis par téléphone afin de convenir avec eux des jours de renvoi pouvant aller de 1 à 3 jours

- 3ème avertissement : un courrier signé par le délégué des affaires scolaires sera adressé aux parents. Les parents seront convoqués avec l'enfant afin de discuter de la situation et de l'exclusion pouvant aller de 1 à 2 semaines
- 4ème avertissement : notifiera le renvoi définitif de l'enfant

Sur les temps méridiens les avertissements pourront être attribués par le responsable de l'interclasse et le chef cuisine.

Quelques soient les temps et les lieux d'accueil de l'enfant : temps méridiens, périscolaire, mercredis et vacances le règlement s'appliquera de la même manière. Ainsi, un avertissement reçu sur le temps méridien sera cumulable avec un avertissement reçu sur les autres temps (périscolaire, mercredis et vacances scolaires)

10.2 - Urgences Médicales

Les parents sont immédiatement avisés de tout accident survenu à leur(s) enfant(s) en vue de prendre les dispositions nécessaires.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'enfant sera transporté en centre hospitalier par les pompiers ou le SAMU.

10.3. Objets Interdits

Les jouets personnels, les objets dangereux et les objets de valeurs sont interdits en cantine ainsi que les téléphones portables, consoles de jeux, montres connectées et tout autre objet sans rapport avec la scolarisation.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de ces derniers dans la mesure où cette interdiction ne serait pas respectée.

10.4 : Médicaments

Conformément à la réglementation en vigueur aucun médicaments ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la restauration scolaire.

Les médicaments ne peuvent être administrés aux enfants que sur présentation d'une ordonnance du médecin ou d'un PAI.

11. PROJETS D'ACCUEILS INDIVIDUALISES (PAI) ET MENUS ADAPTES

11-1. Les Projets d'Accueils Individualisés

La Commune ne dispose pas de la capacité d'adapter ses menus en fonction des pathologies spécifiques de chaque enfant.

Toutefois, les enfants présentant des allergies alimentaires faisant l'objet d'un PAI, élaboré en partenariat avec le directeur d'école et le médecin scolaire, sont autorisés à déjeuner en cantine, en fournissant un repas conforme aux normes d'hygiène en vigueur, préparé par la famille.

Seuls les enfants faisant l'objet d'un PAI validé sont autorisés à porter de la nourriture provenant de l'extérieur.

11-2. Les Menus Adaptés

Les enfants qui notamment pour des raisons confessionnelles ne sont pas autorisés à consommer certains aliments doivent être signalés lors de leur inscription.

La cantine pourra le cas échéant, quand il y a du porc et uniquement du porc, servir un aliment de substitution comme des œufs.

La municipalité décline, toutefois, toute responsabilité dans le cadre où un enfant consommerait de sa propre initiative, un aliment proscrit par la famille.

12. DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ELEVES DE MATERNELLE

Les enfants des écoles maternelles déjeunant en cantine, y compris de manière occasionnelle, doivent fournir en début d'année scolaire 2 serviettes de tables munies d'un élastique et marquées à leur nom.

RESPECT DES REGLES D'ADMISSION EN CANTINE

Pour le bon fonctionnement du service de cantine, il est demandé aux parents de respecter strictement les dispositions du présent règlement et de se rapprocher du Service Cantine en cas de problème.

Ce règlement intérieur est affiché dans les locaux de la Cantine et disponible sur le kiosque famille.

L'adjointe à l'Environnement, à
l'Education et à l'Enfance Jeunesse

Le directeur du pôle Education
Enfance Jeunesse

Alexandra CAMBON

Yannick GONZALEZ